



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 02-20250327

**Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 14 mars 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noéline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 02-20250327**

**Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.1636 B sexies et septies, et l'article 1414C du Code général des impôts,

**Vu** le rapport n° 02-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe foncière sur propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2025,

**Considérant** que la Loi de finances pour l'année 2025 reflète une orientation marquée vers la réduction du déficit du budget de l'État menaçant par conséquent les finances des entreprises, des collectivités mais aussi des particuliers,

**Considérant** qu'en dépit de ce contexte financier particulièrement inquiétant, la commune du Tampon entend poursuivre son action et tenir ses engagements,

**Considérant** que malgré les efforts demandés, la municipalité se doit de limiter la pression fiscale pesant déjà lourdement sur les contribuables tamponnais et qui s'accroîtra du fait des nouvelles dispositions de la LF 2025,

**Considérant** que cette mesure favorable aux Tamponnais n'est pas de nature à remettre en question la programmation pluriannuelle d'investissement. Au contraire, celle-ci devrait connaître une montée en puissance en 2025,

**Considérant** que la municipalité a fait le choix pour 2025 d'abaisser les taux de la fiscalité de -5 %,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** la fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025 à savoir :

- Taxe foncière sur propriété bâties : 37,43 %
- Taxe foncière sur propriété non bâties : 31,13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,37 %

**Article 2** d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**